



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

**Séance du 28 janvier 2016**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 22  
présents : 20  
votants : 21  
dont pouvoir : 1

L'an deux mil seize, le vingt-huit du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

**Date de convocation :**

21 janvier 2016

**Présents** : M. BRAULT Jean-Luc, Mme BRISSET Dominique, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, Mme MARILLEAU Isabelle, M. DROUHIN Jean-Yves, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

**Absent excusé** : Monsieur PENTECOUTEAU Luc (ayant donné pouvoir à M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre)

**Absent** : Monsieur BOUCHER James

Madame BOURGUIGNON Sylvine a été élue secrétaire.

### **Présentation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2015 :**

- *Le compte rendu du Conseil du 10 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.*

### **Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :**

## **1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **DB n°2016-0101 : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (P.D.I.P.R)**

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (P.D.I.P.R), le Conseil Municipal de Contres, à l'unanimité :

- demande l'inscription complémentaire au P.D.I.P.R de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- |                      |               |
|----------------------|---------------|
| • Chemin rural n°67  | 290 mètres,   |
| • Chemin rural n°109 | 320 mètres,   |
| • Chemin rural n°48  | 190 mètres,   |
| • Chemin rural n°45  | 1 540 mètres, |
| • Chemin rural n°10  | 690 mètres,   |
| • Chemin rural n°7   | 160 mètres,   |
| • Voie communale n°3 | 85 mètres,    |

• Voie communale n°2	370 mètres,
• Chemin rural n°23	390 mètres,
• Chemin rural n°20	380 mètres,
• Chemin rural n°25	600 mètres,
• Chemin rural n°21	1 300 mètres,
• Voie communale n°319	450 mètres,
• Chemin rural n° des Trembles	700 mètres,
• Chemin rural n°6	640 mètres,
• Chemin rural de la Dépatte à la Boulaie	800 mètres,
• Chemin rural n°29 bis	950 mètres,
• Chemin rural n°31	850 mètres,
• Allée du Rond Henry	700 mètres,
• Chemin rural n°28	730 mètres,
• Chemin rural n°79	720 mètres,
• Chemin rural n°76	500 mètres,
• Chemin rural n°72	460 mètres,
• Chemin rural n°90 de la Coudraie	980 mètres

La présente délibération complète celles en dates des 5 septembre 1997 et 4 février 2000 relatives au même objet.

#### **DB n°2016-0102 : CONVENTION POUR LE FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE – MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI FINANCIER**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Val de Cher Controis a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il s'agit d'une action globale qui s'articule en 3 axes majeurs :

- Réduire la consommation d'énergie
- Substituer les énergies fossiles par le bois collectif
- Communiquer en faveur de la biodiversité et de l'écocitoyenneté

Cela permet aux communes du territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis d'accéder au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte et de bénéficier à ce titre d'un appui financier spécifique.

Monsieur le Maire explique que la Commune peut ainsi obtenir une aide financière pour, notamment, la mise en œuvre d'une production d'énergie centralisée avec la création d'un réseau de chaleur à bois ou géothermie et/ou chaudière à bois. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 334.000 € HT soit 400.800 € TTC. Le montant de l'appui financier serait de 163.000 € (TEPCV).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'une production d'énergie centralisée avec la création d'un réseau de chaleur à bois ou géothermie et/ou chaudière à bois pour un montant de 334.000 € (trois cent trente-quatre mille euros), de solliciter un appui financier dans le cadre du « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » à hauteur de 163.000 €. Il désigne Madame BRISSET Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire pour la signature de la convention et le suivi de ce dossier.

**DB n°2016-0103 : BAIL DE SOUS-LOCATION – TERRAIN « PLAINE DE FRESNES  
« APPARTENANT A LA SCI « LES 3 HEURES DE CONTRES »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, qu'en date du 29 janvier 2015, il avait été décidé de signer un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec la SCI « Les 3 heures de Contres ». Pour des raisons juridiques, ce bail n'a pas pu être conclu.

Le 05 novembre 2015, le Conseil Municipal, a, à nouveau délibéré, et a décidé alors de conclure un bail de location avec la SCI « Les 3 heures de Contres » pour une durée de 11 ans avec versement d'un loyer annuel de 7000 € révisable chaque année suivant l'indice de référence des loyers.

Toutefois, il est nécessaire à nouveau, de délibérer sur cette affaire. En effet, ce terrain étant déjà loué par l'Association l'Eveil de Contres, il convient de passer un bail de sous-location avec cette dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de signer un bail de sous-location avec l'Association « L'Eveil de Contres », dont le siège social est au 5 Rue de la Gare à Contres (41700) pour le terrain situé « Plaine de Fresnes » cadastré AT 15 et AT 451 d'une contenance totale de 24.282 m<sup>2</sup>

La durée est fixée à 11 ans. Le prix annuel du loyer s'élèvera à 7.000 € révisable chaque année suivant l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**DB n°2016-0104 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – VOYAGES SCOLAIRES  
COLLEGE DE CONTRES**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Collège St Exupéry de Contres organise courant l'année scolaire 2015/2016 cinq voyages (4 à l'étranger et 1 à la montagne) :

<b>Destination</b>	<b>Coût pour les familles</b>
Ski	383 €
Dachau (Allemagne)	280 €
Alcara de Henarès (Espagne)	262 €
Taradell (Espagne)	300 €
York (Grande Bretagne)	299 €

36 élèves controis participent à l'un de ces voyages.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait, en date du 14 février 2012, décidé d'octroyer une aide financière de 30 € pour chaque enfant domicilié à Contres inscrit à un voyage et dont les parents en feraient une demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'octroyer une aide financière forfaitaire d'un montant de 50 euros pour chaque enfant domicilié à Contres et participant à l'un de ces voyages.

Ce montant sera versé à chaque famille qui formulera une demande écrite.

## **DB n°2016-0105 : DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LE MARCHE PUBLIC DU GROUPE SCOLAIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 - 4<sup>ème</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire en matière de marché public : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a donné délégation, lors de la séance du 15 avril 2014, pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 HT. Or le marché public relatif à l'extension et l'amélioration énergétique du groupe scolaire de Contres devrait dépasser ce montant. Il est estimé entre 4 et 5 millions HT.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune pour ce marché, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4<sup>ème</sup> de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU le 4<sup>ème</sup> de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'extension et l'amélioration énergétique du groupe scolaire de Contres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics et signer les documents se rapportant au marché susvisé.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

## **DB n°2016-0106 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA ZONE INDUSTRIELLE DES BARRELIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n°2006-334-7 en date du 30 novembre 2006 autorise le Maire de Contres à réaliser l'assainissement pluvial de la zone industrielle des Barreliers. Or cette dernière relève de la compétence communautaire. Il conviendrait donc de transférer cette compétence à la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis.

Monsieur le Maire précise que ce transfert est d'autant plus important qu'il concerne actuellement le projet de parc d'activités agro-industrielles, dans la zone industrielle, porté par la Chambre de commerces et d'industries. En effet, cette dernière a déposé un dossier au titre de la loi sur l'eau, notamment lié à la présente compétence.

VU l'arrêté préfectoral n°2006-334-7 du 30 novembre 2006 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer la compétence de réalisation de l'assainissement pluvial de la zone industrielle des Barreliers, dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé, à la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis de manière permanente.

## **DB n°2016-0107 : VENTE DE PARCELLES SISES AU LIEUDIT VAUROBERT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les parcelles concernées sont situées section BR numéros 42,50, 51, 52, 53, 54, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 70, 71, 73, 74, 75, 79, 80 et 81 localisées au lieudit Vaurobert. Elle représente une superficie totale de 24 887 m<sup>2</sup>.

La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis est intéressée par ces parcelles dans le cadre de la gestion de la zone industrielle.

Ces parcelles ont été acquises par la commune de Contres au prix approximatif de 47 761 €, soit 1.92 € par mètre carré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de vendre à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis le bien caractérisé ci-dessus, d'une superficie totale de 24 887 m<sup>2</sup>, au prix de 1,60 euros par mètre carré, soit un total de 39 819,20 euros (trente-neuf mille huit cent dix-neuf euros et vingt centimes ) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes pour mener à bien cette affaire.

## **DB n°2016-0108 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois (renouvelable deux fois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

### **Contenu du poste :**

Il sera chargé de participer à l'embellissement de la ville de Contres, des travaux de propreté, des travaux d'entretien des espaces verts et de la voirie urbaine, de la gestion du parc matériel attribué, au montage de manifestations municipales (ponctuellement), d'utiliser du matériel de propreté urbaine.

**Durée du contrat :** 12 mois renouvelable deux fois

**Durée hebdomadaire de travail :** 35h

**Rémunération :** SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec la mission locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération.

Les crédits sont inscrits à l'article 64162 du budget primitif 2016.

## **DB n°2016-0109 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'UN POSTE A COMPTER DU 28 JANVIER 2016**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en supprimant à compter 28 janvier 2016, le poste vacant suivant :

- 1 poste d'attaché contractuel à 15/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le poste vacant énuméré ci-dessus à compter du 28 janvier 2016.

## **2. INFORMATIONS**

### **➤ Etat des décisions :**

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 10 décembre 2015 et le 28 janvier 2016.**

### **➤ Remise des médailles du travail à Jean-Michel Martineau (or) et Claude Prieur (vermeil).**

### **➤ Interventions diverses :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier du lotissement de la Plaine de Fresnes est abandonné par l'investisseur.
- Monsieur Lelarge explique au Conseil Municipal les raisons et les besoins d'une ouverture de classe en maternelle pour la prochaine rentrée. Il évoque le processus de

la collectivité vers l'éducation nationale avec bon espoir d'être entendu. Le Conseil Municipal reçoit favorablement cet exposé.

- Mme Brisset présente au Conseil Municipal le nouveau bureau consultatif du Conseil des sages qui se compose aujourd'hui de 12 membres. Le nouveau président est Monsieur Michel Moreau.
- Madame Delaunay souligne une nouvelle fois, le manque de places handicapées sur le parking de proximité de la salle des fêtes. Elle explique les faits au Conseil Municipal. Monsieur le Maire et l'ensemble de l'assemblée sont favorables à la réalisation de deux nouvelles places réglementaires à disposition de la salle des fêtes.
- Madame Gaschard demande la parole pour exprimer au Conseil Municipal sa déception concernant l'organisation du concours des maisons fleuries. Une discussion s'en suit. Monsieur le maire affirme qu'il va changer le responsable de cette commission.

➤ **Dates à retenir :**

- Date du prochain Conseil Municipal : 25 février 2016 à 19 h 00 pour le DOB.

La séance est levée à 20 h 45

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT